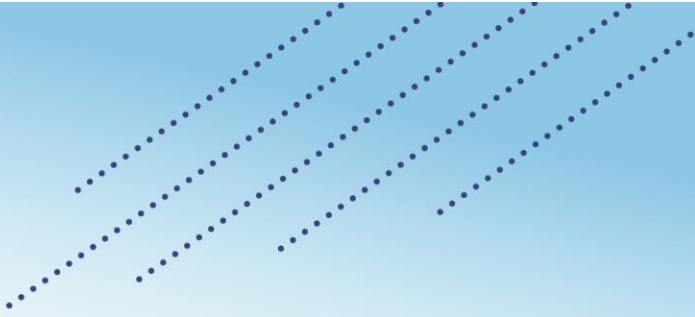




Comité de travail sur la violence faite aux femmes

SYNTHÈSE DES ÉCHANGES

NOVEMBRE 2021

Coordination et rédaction

Secrétariat à la condition féminine

Pour toute information :

Secrétariat à la condition féminine

Téléphone : 418 643-9052

Télécopieur : 418 643-4991

Courriel : scf@scf.gouv.qc.ca

Ce document peut être consulté

sur le site Web du Secrétariat à la condition féminine :

www.scf.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec

Secrétariat à la condition féminine

ISBN 978-2-550-91006-0 (PDF)

Table des matières

Mandat du comité.....	4
Objectifs des travaux	4
Rôles et responsabilités	4
Composition du comité	5
Modalités des rencontres de travail	6
Enjeux soulevés.....	6
Violence vécue par les femmes en situation de handicap et les femmes Sourdes	7
Violence vécue par les femmes immigrantes et/ou racisées.....	7
Violence vécue par les personnes membres de la communauté LGBTQ+.....	8
Violence liée au logement et à l'itinérance.....	8
Harcèlement.....	9
Violence en ligne	10
Violences obstétricales et gynécologiques (VOG).....	11
Pistes d'action proposées et approches suggérées	11
Actions et mesures concrètes proposées.....	14

Mandat du Comité

Dans un souci de créer un espace d'échange et de réflexion sur la problématique de la violence faite aux femmes, abordée notamment sur le plan des rapports sociaux inégalitaires¹, le Secrétariat à la condition féminine (SCF) a rassemblé des actrices et acteurs de différents milieux qui détiennent une expertise pertinente afin qu'ils accompagnent l'action gouvernementale en la matière.

Les éléments dégagés de ces discussions seront utiles dans le contexte du renouvellement de la Stratégie gouvernementale en matière d'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021 et de la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021.

Il est à noter qu'il s'agit d'un comité consultatif qui alimente la réflexion du SCF et de ses partenaires gouvernementaux quant à la prise en compte de certains enjeux et de certaines problématiques et concernant des pistes de solution à étudier. Le comité n'a pas de pouvoir décisionnel et les échanges n'ont pas à mener à une position consensuelle.

Objectifs des travaux

- Mettre en évidence des caractéristiques du harcèlement sexuel et sexiste hors du milieu de travail;
- Examiner des problématiques en lien avec la violence faite aux femmes, découlant notamment de rapports sociaux inégalitaires qui devraient être mieux pris en compte dans l'action gouvernementale;
- Proposer des pistes d'action visant à prévenir, à contrer et à consigner des données en lien avec certaines manifestations de la violence faite aux femmes, découlant notamment de rapports sociaux inégalitaires.

Rôles et responsabilités

Le SCF assure la coordination des travaux du comité et rédige le document synthèse des échanges.

Les membres contribuent aux échanges et alimentent la réflexion par leur expertise et leur expérience.

Les ministères et les organismes gouvernementaux informent les personnes participantes quant au mandat et aux responsabilités de leur organisation.

¹ Un comité consultatif sur l'analyse différenciée selon les sexes dans le cadre duquel il sera notamment question des enjeux d'intersectionnalité a également été mis en place par le SCF. Les échanges tenus dans ce comité sont complémentaires à ceux du comité de travail sur la violence faite aux femmes.

Composition du comité

Le comité de travail regroupe des personnes issues de différents secteurs (milieu communautaire, organismes gouvernementaux, milieu de la recherche, etc.) qui détiennent une expertise et/ou un pouvoir d'action en lien avec la violence faite aux femmes, découlant notamment de rapports sociaux inégalitaires.

La composition du comité de travail varie en fonction du thème de l'échange déterminé pour chacune des rencontres.

Les organisations ayant participé à une rencontre ou plus sont les suivantes :

- Alliance des maisons d'hébergement de 2^e étape
- Bureau de lutte contre l'homophobie et la transphobie (MJQ)
- Centre de documentation sur l'éducation des adultes et la condition féminine
- Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal
- Centre de recherche sur les politiques et le développement social
- Centre de solidarité lesbienne
- Conseil québécois LGBT
- Conseil du statut de la femme
- Crypto.Québec
- Fédération des femmes du Québec
- Fédération des OSBL d'habitation de Montréal
- Fédération des maisons d'hébergement pour femmes
- Front d'action populaire en réaménagement urbain
- Institut National pour l'Équité, l'Égalité et l'Inclusion des personnes en situation de handicap
- Lab2038
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
- Ministère de la Justice
- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Ministère de la Sécurité publique
- Ministère des Transports
- L'R des centres de femmes du Québec
- Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec
- Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale
- Regroupement Naissances Respectées
- Réseau d'Action des Femmes Handicapées Canada
- Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal
- Réseau québécois en études féministes
- Réseau québécois des OSBL d'habitation
- Secrétariat à la condition féminine
- Société d'habitation du Québec
- Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes
- Table des groupes de femmes de Montréal
- Université du Québec en Outaouais

Modalités des rencontres de travail

Cinq rencontres d'une demi-journée chacune se sont tenues de mai à septembre 2021, avec une suspension des travaux durant la période estivale. Celles-ci ont été faites en visioconférence via la plateforme Teams.

	Présentation du comité de travail
Rencontre 1 – 11 mai 2021	Action gouvernementale en matière de lutte contre la violence faite aux femmes
Rencontre 2 – 25 mai 2021	Harcèlement sexuel et sexiste
Rencontre 3 – 15 juin 2021	Impact des nouvelles technologies sur la violence faite aux femmes
Rencontre 4 – 14 septembre 2021	Violence faite aux femmes vivant à la croisée de différentes formes d'oppression
Rencontre 5 – 28 septembre 2021	Logement, instabilité résidentielle et itinérance

Enjeux soulevés

Le présent document propose une synthèse des principaux enjeux et constats soulevés par les organisations membres du comité lors des rencontres de travail. Il ne s'agit donc pas d'une recension exhaustive des éléments recueillis, et ceux-ci n'avaient pas à faire consensus auprès des organisations membres pour figurer dans la présente synthèse. Par ailleurs, les catégories sous lesquelles est présentée l'information ne reflètent pas d'ordre de priorité particulier, mais visent simplement à faciliter la lecture. Les pistes d'action soumises alimenteront la réflexion du SCF et de ses partenaires dans le cadre du renouvellement de la Stratégie gouvernementale en matière d'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021 et de la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021. Les idées recensées dans la synthèse, si elles ne se traduisent pas dans les actions des stratégies à venir, pourront contribuer à influencer les travaux continus du SCF et des MO partenaires.

À noter que les enjeux et les pistes de solution en lien avec les Premières Nations et les Inuits ont fait l'objet de discussions avec les membres du Comité femmes autochtones lors de consultations bilatérales.

Le vécu des femmes est multiple et complexe, et la violence qu'elles subissent l'est tout autant. Plusieurs partenaires ont voulu rappeler que cette violence s'inscrit d'abord dans le patriarcat, mais également dans

d'autres systèmes d'oppression comme le racisme, le capacitisme, le colonialisme, l'hétérosexisme, le cissexisme, le classisme, etc.

De nombreux biais cognitifs et stéréotypes sont présents au sein de la société et véhiculés dans les médias, ce qui a pour conséquences de nourrir l'inconscient des gens et d'ouvrir la porte à la violence et à la discrimination.

Ainsi, la violence exercée envers les femmes à la croisée des oppressions s'exerce de manière spécifique, comme en font état les exemples ci-dessous.

Violence vécue par les femmes en situation de handicap et les femmes Sourdes

La violence vécue par les femmes en situation de handicap est généralement difficile à déceler. Il s'agit souvent de violence systémique, conjugale, familiale; ces formes de violence doivent être distinguées de la maltraitance. Parmi les différentes formes de violence, on note beaucoup de violence psychologique, dont l'auteur est très souvent un proche. Les femmes en situation de handicap qui se trouvent dans un contexte de violence sont souvent isolées et vivent dans la peur. Les ressources d'aide et les services sont insuffisants et sont mal adaptés à leurs réalités.

De plus, le harcèlement dont les femmes en situation de handicap sont victimes n'est pas toujours pris en compte dans les définitions du harcèlement ni dans les diverses façons dont il se manifeste envers ces femmes dans l'espace public.

Les femmes en situation de handicap ne sont pas nécessairement l'objet de harcèlement dans la rue de la part d'inconnus, mais sont davantage victimes de harcèlement commis par des personnes connues de façon périphérique (ex. : quelqu'un qui travaille à l'hôpital) et qui utilisent le harcèlement sous forme de chantage en échange d'un service ou d'une aide dont la femme a besoin. Les transports adaptés sont également un environnement où les situations de harcèlement sont fréquentes.

Violence vécue par les femmes immigrantes et/ou racisées

Le système d'immigration exacerbe les violences et augmente les risques de se retrouver dans des rapports de pouvoir inégaux (permis de travail fermés, « violence linguistique », etc.). La barrière de la langue constitue la première barrière des violences subies par les femmes immigrantes. Par ailleurs, elles éprouvent de grandes difficultés à dénoncer la violence dont elles sont victimes si elles n'ont pas obtenu leur citoyenneté. Elles manquent également d'informations relativement à leurs droits.

Les stéréotypes racistes représentent un obstacle majeur pour les femmes racisées lorsqu'il s'agit de dénoncer des violences perpétrées par des hommes de leur communauté. En effet, en plus de redouter les réactions hostiles que peut engendrer la dénonciation des violences subies, les femmes peuvent craindre de véhiculer une image négative de la communauté alors qu'existent déjà des croyances erronées voulant que certaines communautés ethnoculturelles soient plus susceptibles de promouvoir des comportements inégalitaires ou de commettre des violences basées sur le genre.

Finalement, il importe de considérer que les services policiers ne représentent pas le même réconfort ou sentiment de sécurité pour tout le monde; les effets et les conséquences liés au fait d'appeler la police varient en fonction du groupe social.

Violence vécue par les personnes membres de la communauté LGBTQ+

Les femmes trans vivent beaucoup de discrimination, notamment en ce qui concerne l'accès au logement, aux soins de santé et à l'emploi. En effet, elles ont un revenu annuel moyen de 15 000 \$, alors qu'elles ont souvent un niveau de scolarité élevé. Aussi, les femmes trans sont surreprésentées dans les victimes de violence conjugale et elles vivent une intensité de violence plus élevée.

Les enfants intersexués subissent des opérations de réassignation sexuelle qui constituent des mutilations génitales. Ces opérations seraient pratiquées sans qu'aucun accompagnement à l'enfant ni éducation aux parents ne soient assurés.

Les jeunes LGBTQ+ sont surreprésentés parmi la population en situation d'itinérance.

La normalisation de la violence faite aux femmes est directement liée à leur objectification. La culture du viol est banalisée. La lutte contre la violence faite aux femmes ne peut être dissociée de la lutte pour les droits humains (ex. : droit à la vie, à la liberté et à la sécurité).

Ainsi, dans le cadre des travaux du comité de travail, certaines formes de violence faite aux femmes ou certains contextes dans lesquels s'exerce cette violence ont davantage été abordés.

Violence liée au logement et à l'itinérance

Le logement représente le lieu où surviennent la majorité des violences sexuelles (harcèlement, agressions). Cela peut affecter tout le monde, mais surtout les femmes déjà vulnérables (marginalisées, en situation de pauvreté, en situation de handicap, de diverses origines ethniques, etc.). Elles ont une moins grande marge de manœuvre par rapport aux solutions qui s'offrent à elles quand vient le temps de trouver un logement adéquat.

Dans le contexte actuel de crise du logement et considérant les impacts de la pandémie, la violence et les problématiques déjà présentes se trouvent exacerbées. La discrimination des propriétaires de logements privés envers certains groupes (mères monoparentales, femmes célibataires, femmes noires, femmes trans, etc.) est bien réelle. De plus, les femmes locataires rencontrent plusieurs difficultés lorsqu'elles ont à faire valoir leurs droits : les recours contre la discrimination sont longs et ne garantissent pas l'accès à un logement aux plaignantes.

Les femmes locataires ou chambreuses sont susceptibles de se voir demander des services sexuels par les propriétaires et les concierges en échange du paiement du loyer, par exemple, et elles ont honte d'en parler. Le rapport de pouvoir est très présent et plusieurs facteurs font en sorte que les femmes se sentent contraintes d'accepter les avances ou de tolérer les violences par crainte de perdre leur logement (absence de bail, difficulté de faire valoir leurs droits, précarité, etc.). Les femmes à la croisée des oppressions en sont plus souvent victimes. Du côté des associations de propriétaires, on ne reconnaît pas cette problématique.

Il est difficile pour les femmes de fuir les contextes de violence en raison de la pénurie de logements, et difficile aussi de contacter les ressources d'aide puisque, en situation de confinement ou de télétravail, elles demeurent constamment sous l'œil de leur agresseur. De plus, la procédure de résiliation de bail en vertu de l'article 1974.1 du Code civil est longue et complexe.

D'autres femmes acceptent de vivre chez des hommes en échange de faveurs sexuelles pour ne pas vivre dans la rue. Les règles de confinement sont venues limiter les stratégies possibles pour les femmes en situation d'itinérance cachée, ce qui peut être très délicat pour celles qui ont du mal à se reconnaître comme étant en situation d'itinérance.

Un autre enjeu est le manque d'accessibilité aux lieux d'habitation ou aux ressources d'hébergement d'urgence et le manque de financement des ressources consacrées aux femmes en difficulté. Les places mixtes sont moins adaptées pour les femmes et les places non mixtes demeurent peu accessibles à certains groupes de la population, comme les personnes en situation de handicap, les personnes (particulièrement les femmes) trans, les travailleuses du sexe, les mères avec leurs enfants, les femmes sans statut et les personnes non binaires. Aussi, les ressources en itinérance sont très concentrées dans certains quartiers. Il serait préférable d'avoir plus de petites ressources partout sur le territoire plutôt que des grosses concentrées au même endroit.

Enfin, il faut tenir compte du trauma qu'entraînent des violences vécues dans un lieu d'habitation antérieur, qui peut rendre le retour en logement très difficile.

Harcèlement

Les définitions sont différentes selon qu'il s'agit de harcèlement sexiste ou de harcèlement sexuel. Il en est de même pour la violence faite par une personne inconnue de la victime par rapport à la violence faite par une personne connue de la victime.

Le harcèlement sexuel découle de l'appropriation des espaces communs par les hommes.

Le harcèlement discriminatoire : des preuves démesurément importantes doivent être fournies pour arriver à prouver que le harcèlement vécu est à caractère sexiste, raciste, etc.

Le harcèlement de rue, pour sa part, constitue une violence multiforme (physique, psychologique, verbale) répétée et perpétrée par des inconnus dans des espaces publics (rue, transports). Il s'agit d'une expérience commune à toutes les femmes, mais qui s'exerce de manière spécifique envers les femmes appartenant à des minorités visibles ou qui affichent des caractéristiques différentes de celles associées aux standards de beauté féminine (poils, tatouages, hidjab, etc.).

En matière d'occurrences, on peut dire qu'il est moins question de lieux que de moments ou d'heures de la journée, par exemple les heures de pointe (surtout dans les transports en commun où il y a un fort achalandage).

Le harcèlement de rue est un phénomène qui se trouve souvent dans l'angle mort de la loi et auquel on accorde donc peu d'importance.

Violence en ligne

Internet est un espace public très utile pour les personnes marginalisées, mais qui présente des risques importants en matière de harcèlement et de violence. Malheureusement, on ne parle pas beaucoup de violence faite aux femmes en ligne, et les plaintes en lien avec cette violence pourtant réelle et omniprésente sont moins prises au sérieux. Moins encore lorsque les femmes ne connaissent pas le vocabulaire technique pour s'exprimer clairement.

En outre, plusieurs données et observations démontrent que la violence en ligne ne se limite pas au monde virtuel : bien des conséquences s'étendent au-delà des messages en ligne, et cette violence finit souvent par se concrétiser dans le monde réel.

La violence en ligne n'est pas une nouvelle forme de violence basée sur le genre, mais plutôt un nouvel outil permettant de l'exercer. Il s'agit davantage d'une opportunité technologique. Cette violence en ligne se manifeste en général par des sentiments hostiles (insultes, diffamation, menaces, publication d'informations personnelles, distribution non consensuelle d'images intimes, attaques coordonnées en ligne, etc.) et par divers moyens (courriels, messagerie privée, médias sociaux, etc.).

La violence est souvent perpétrée par des hommes et cherche à exclure, à contrôler et à faire taire les femmes. Elle peut être très réfléchie et organisée, et être utilisée à des fins politiques. Elle peut être banalisée et normalisée, tandis que les victimes demandant de l'aide peuvent se faire reprocher d'en être responsables ou être invitées à se défendre seules ou à simplement l'ignorer. Pourtant, l'hostilité en ligne peut entraîner de lourdes conséquences individuelles et collectives. Les effets individuels sont variables selon le sexe, la fréquence et l'intensité des agressions et selon que la personne a vécu ou non d'autres abus. Il ne fait pas de doute que la cyberviolence peut causer du stress et susciter la peur chez les femmes qui la subissent et qu'elle peut les empêcher de fonctionner normalement. Cette forme de violence peut notamment affecter la liberté d'expression, la santé (mentale et physique), la vie privée, les relations sociales, l'intégrité, la dignité, la réputation, la vie professionnelle, les ressources économiques; elle peut mener même parfois à des idées suicidaires si la victime présente d'autres facteurs de risque. Collectivement, la cyberviolence peut compromettre l'égalité entre les femmes et les hommes, le climat social et la démocratie. L'hostilité en ligne peut aussi s'étendre à la violence hors ligne.

Comme c'est le cas pour d'autres formes de violence, certains groupes de femmes sont davantage touchés que d'autres : femmes plus jeunes, femmes racisées ou en situation de handicap, femmes davantage visibles dans l'espace public (politiciennes, journalistes, blogueuses, celles qui s'affichent comme féministes), etc.

Il est important, lorsque l'on parle de partages non consensuels, de ne pas considérer le seul partage d'images. En effet, il peut également s'agir de partage d'informations ou d'autres types de partages (ex. : dévoiler l'orientation sexuelle d'une personne sans son consentement).

La violence en ligne s'inscrit dans un contexte de société où l'on prend conscience d'enjeux en matière de littératie numérique. En effet, la moitié de la population québécoise n'est pas apte à faire des actions dites « de base » en ligne, comme ouvrir un courriel et télécharger une pièce jointe. Cela dit, il n'y a pas forcément de lien entre les hommes qui ont de bonnes compétences numériques et ceux qui harcèlent en ligne : plusieurs types de violence peuvent s'exercer sans qu'il soit nécessaire d'avoir des connaissances technologiques (ex. : rédiger des commentaires, obtenir un mot de passe permettant ensuite d'accéder aux médias sociaux, à la localisation et aux activités d'une personne).

Toutefois, on ne peut nier que les hommes sont généralement plus outillés en technologie numérique (ceux-ci sont socialement plus encouragés à en apprendre plus sur les nouvelles technologies) et sont donc plus susceptibles d'être les auteurs de cyberattaques complexes.

Dans un contexte de violence conjugale, les outils d'intelligence artificielle présentent de véritables enjeux. Les organisations spécialisées en technologies de l'information et de la communication membres du comité de travail indiquent recevoir de plus en plus de demandes d'aide de femmes dont le conjoint ou l'ex-conjoint compromet l'accès aux différents appareils dans la maison. En détenant par exemple le mot de passe d'un ou de plusieurs comptes, il peut écouter toutes les conversations de la personne, la localiser, l'empêcher de sortir de la maison si elle n'indique pas où elle va, etc. Certains moyens de surveillance sont presque indétectables vu leur petite taille ou du fait qu'ils sont connectés au téléphone du conjoint ou de l'ex-conjoint (via Bluetooth). À noter qu'il n'y a pas de loi au Canada forçant les ex-conjoints à se déconnecter des appareils connectés de la maison.

Les femmes et les intervenantes qui cherchent à prévenir la violence en ligne peuvent douter de leurs compétences techniques, puisqu'elles ne sont pas nécessairement des spécialistes, et avoir l'impression de toujours être « en retard » sur l'évolution des technologies.

Il existe des recours au Québec visant à protéger la population de la violence en ligne, mais les intervenantes et intervenants de première ligne ne sont pas toujours en mesure d'apporter une réponse efficace et efficiente en raison de leurs connaissances insuffisantes des technologies de l'information et de la communication (TIC).

Violences obstétricales et gynécologiques (VOG)

Les VOG représentent une forme de violence institutionnelle en lien avec la santé sexuelle et reproductive des femmes. Elles découlent d'un rapport de pouvoir entre une personne en position d'autorité, le ou la médecin ou toute autre personne qui détient l'expertise médicale, et la femme. Il est difficile de dénoncer ces violences considérant qu'elles se déroulent souvent dans le bureau du médecin, sans témoin, ou encore parce que les femmes peuvent craindre des répercussions sur leurs enfants et sur elles-mêmes, que leurs capacités parentales peuvent être remises en question, que la DPJ peut être appelée à intervenir, etc.

Pistes d'action proposées et approches suggérées

Afin de prévenir et de contrer la violence faite aux femmes, le comité de travail propose entre autres que le gouvernement du Québec ait une perspective globale de cette violence et la considère dans un continuum plutôt que de la compartimenter en fonction de ses différentes formes. Il importe également d'avoir une approche intersectionnelle et une réelle compréhension des systèmes d'oppression et de la violence systémique afin de pouvoir s'y attaquer, en collaboration avec les personnes concernées. Collectivement, il faut aller là où c'est inconfortable et accepter de se remettre en question. Il faut travailler sur la résistance à l'intégration de l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+).

Aussi, il doit y avoir un rappel à l'humanité des femmes. Les femmes sont des êtres humains et ont, à ce titre, des droits fondamentaux, dont le droit à la vie et à la sécurité, le droit de circuler librement, le droit

à la sauvegarde de leur honneur et de leur réputation, le droit à la liberté d'expression, etc. Ces droits valent bien sûr pour toutes les citoyennes et tous les citoyens, peu importe leur statut. C'est une question de dignité humaine.

Le SCF devrait voir son pouvoir d'action et de coordination élargi en ce qui concerne la lutte contre la violence faite aux femmes. Il importe que son champ d'action dépasse la simple sensibilisation. Il faut également privilégier une approche intersectorielle, reconnaître l'importance de l'interdisciplinarité dans la prévention de la violence et la lutte contre celle-ci afin d'en arriver à des mesures adaptées, efficaces et complètes.

Le travail en collaboration avec les organismes communautaires est incontournable. Ceux-ci doivent être impliqués dès le début des processus d'idéation et de mise en œuvre des différentes actions et initiatives si l'on veut s'assurer qu'elles joignent tout le monde, qu'elles soient adaptées aux différents besoins et qu'elles aient une portée intéressante. Les organismes sur le terrain peuvent également aider à identifier les initiatives qui ont fait leurs preuves. Le gouvernement devrait par ailleurs mieux soutenir et financer les organismes communautaires autonomes, notamment ceux qui travaillent sur des formes de violence moins médiatisées (ex. : le harcèlement de rue). Il faut privilégier les recherches partenariales pour consigner des données en lien avec les enjeux.

Il est possible de mener des actions (de sensibilisation ou autres) d'intérêt général (qui assurent une bonne représentativité des différents groupes de population), mais pour joindre efficacement les groupes de femmes plus marginalisées, il faut privilégier des actions spécifiques, les mesures visant la population dans son ensemble étant souvent trop éloignées de leur réalité. Pour ce faire, les initiatives de types « par et pour » sont à considérer, notamment pour les actions ciblant les jeunes. Il importe également de s'adresser aux auteurs de violence afin de rappeler qu'il s'agit d'actes criminels et/ou de comportements qui ne sont pas acceptables.

De la même façon, il importe de valoriser les savoirs du terrain, que ce soit en mettant en place des comités d'expertes et des comités d'écoute, de tenir des consultations publiques sous forme de groupes de discussion et d'impliquer les victimes dans la recherche de solutions et dans l'aide aux autres victimes. Il importe aussi d'aller recueillir les paroles non entendues, notamment celles des femmes vivant des discriminations croisées, d'assurer la représentation de ces femmes aux différentes tables décisionnelles ou de concertation, de les rendre visibles dans la société, d'envisager d'autres modèles de dialogues. Aussi, il faut faire la promotion de l'égalité au sein des organismes de défense de droits (ex. : des personnes en situation de handicap) et les amener à adopter une vision intersectionnelle.

Le comité de travail a également proposé certaines approches en lien avec le harcèlement, mais qui pourraient s'appliquer à la violence faite aux femmes en général. En effet, il apparaît pertinent de considérer les situations de violence non pas en fonction de l'intention du harceleur/agresseur, mais plutôt en fonction de la façon dont elles sont vécues par les victimes, et ce, en vue d'amener le harceleur/agresseur à se responsabiliser par rapport aux comportements adoptés.

Il est important également de mobiliser et de sensibiliser l'entourage, les témoins, les autorités, la population en général pour mieux soutenir et outiller les victimes, qu'elles souhaitent ou non faire une dénonciation. L'implication des hommes à titre d'alliés est pertinente dans ce contexte. Aussi, la mise en place de groupes de soutien pour les femmes adultes et marginalisées victimes de violence leur permettrait d'acquérir des outils et de ne pas se sentir seules face à ces situations.

Certains membres souhaiteraient voir des changements apportés à la Loi sur les normes du travail afin que les règles soient plus claires, notamment par rapport au harcèlement discriminatoire.

Enfin, les victimes de harcèlement devraient avoir droit à des indemnisations même s'il ne s'agit pas d'infractions criminelles. Il devrait aussi être envisagé d'élargir la gamme des comportements de harcèlement pouvant constituer une infraction criminelle.

Pour ce qui est de la violence perpétrée en ligne ou par le biais d'appareils connectés, le comité de travail souligne qu'elle est inacceptable et qu'il est important de ne pas faire montre de tolérance) sous prétexte qu'il s'agit de violence « virtuelle »; au contraire, il s'agit de violence bien réelle même si elle se fait via d'autres médiums. Par exemple, les discours haineux (sexistes, racistes, etc.) ne se limitent pas au cyberspace, ils s'observent également dans la « vraie vie ».

Ainsi, il est nécessaire de créer des espaces sécuritaires en ligne et de mettre en place des systèmes de cybersurveillance.

Il est aussi très utile pour des organismes intervenant auprès des femmes de faire appel à l'expertise et aux services d'organisations du domaine des TIC qui travaillent dans une perspective féministe (ex. : CDÉACF, Crypto.Québec, Lab 2038).

Il faut sensibiliser les divers acteurs, y compris les corps policiers, aux différents vecteurs d'attaques technologiques en violence conjugale. Ce doit être une priorité si l'on veut assurer la protection immédiate des femmes et faciliter la détection de logiciels espions.

Puis, il faut également responsabiliser les entreprises technologiques quant à l'utilisation malveillante ou violente qui peut être faite à partir de leurs appareils, programmes ou applications.

Finalement, en lien avec le logement, l'instabilité résidentielle et l'itinérance, il faut reconnaître les besoins spécifiques des femmes. Leurs voix doivent être plus présentes autour des tables de consultation. Il faut une diversité d'actions et une diversité de logements (permanents, de transition avec soutien communautaire). L'hébergement d'urgence doit être disponible 24/7 toute l'année et offrir des commodités (lit, douche) permettant aux femmes de se poser en tout respect de leur dignité. Il faut aussi offrir des espaces sécuritaires pour les femmes trans. La réalité des personnes trans (surtout les femmes) et non binaires dans les ressources d'hébergement doit faire l'objet d'études, et le personnel des refuges doit y être formé.

Il faut offrir davantage de soutien post-hébergement, particulièrement aux femmes qui vivent dans des logements privés, et mieux adapter les interventions. Un fonds d'aide visant à sortir les femmes de la violence et à leur permettre de trouver un logement serait nécessaire. Il faudrait également que la procédure de résiliation du bail pour les femmes locataires victimes de violence dans leur logement soit simplifiée et accélérée. Enfin, les acteurs du milieu du logement et de l'habitation doivent être davantage sensibilisés aux enjeux auxquels sont confrontées les femmes locataires victimes de violences dans leur logement.

Dans tous les cas, il importe de garder en tête que le quartier et la communauté sont des facteurs d'appartenance et de bien-être déterminants puisqu'ils permettent de se sentir « chez soi ».

Actions et mesures concrètes proposées

Secteur	Action proposée
Général	1. Assurer un meilleur financement des organismes communautaires autonomes. 2. Dans le cadre des Journées d'action contre la violence faite aux femmes, outiller et informer les ministères et organismes gouvernementaux sur la question de la violence faite aux femmes afin qu'ils puissent l'aborder adéquatement. 3. Consolider et pérenniser le soutien financier à des initiatives portées par des organismes terrain et développées dans le cadre des Journées d'action contre la violence faite aux femmes leur permettant d'aller plus en profondeur et de joindre un plus grand public, et ce, dans une approche intersectionnelle et plus représentative de la population. 4. Au lieu d'adopter différentes stratégies et plans d'action sur des formes de violence spécifiques, privilégier l'élaboration d'un plan d'action en matière de violence faite aux femmes comportant des mesures « parapluies » déclinables en fonction de différents axes. 5. Obliger les ministères et organismes gouvernementaux à rendre compte de leurs actions en matière de lutte contre la violence faite aux femmes. 6. Adopter une loi obligeant l'application systématique de l'analyse différenciée selon les sexes intersectionnelle (ADS+) par les ministères et organismes gouvernementaux. 7. Augmenter les budgets des organismes (communautaires, gouvernementaux) afin qu'ils soient en mesure d'adopter et de mettre en application l'ADS+. 8. Adopter une loi-cadre en matière d'égalité et de violence faite aux femmes. 9. Créer un ministère de la Condition féminine et de l'Égalité. 10. Rendre permanent le comité de travail sur la violence faite aux femmes.
Sensibilisation	11. Mener des campagnes de sensibilisation au phénomène de la violence faite aux femmes basées sur des récits et des témoignages illustrant différentes réalités ou qui exposent des situations fictives permettant de distinguer les comportements acceptables de ceux qui ne le sont pas. 12. Réaliser des vidéos de sensibilisation sous la forme de capsules pédagogiques simples et ludiques (comme celle sur le consentement à travers la métaphore de la tasse de thé).

Secteur	Action proposée
Éducation	13. Intégrer l'enseignement du consentement, du respect et des rapports égalitaires dans le parcours éducatif des jeunes, et ce, dès le plus jeune âge et les amener à devenir des témoins actifs et à intervenir lorsqu'ils et elles constatent une situation de violence ou de harcèlement, le tout dans une perspective féministe et intersectionnelle. 14. Former le personnel intervenant dans différents milieux en matière de violence et de harcèlement (ex. : CPE).
Logement	15. Augmenter le nombre d'unités admissibles au programme Supplément au loyer (PSL), y compris pour les femmes sans statut. 16. Revoir l'article 1974.1 du Code civil du Québec relatif à la résiliation de bail dans les situations d'agressions à caractère sexuel ou de violence conjugale. 17. Prévoir un fonds d'urgence pour aider les femmes à se reloger. 18. Développer des logements sociaux. 19. Développer des outils de sensibilisation sur les violences sexuelles en logement. 20. Former le personnel des offices municipaux d'habitation et du Tribunal administratif du logement pour qu'il puisse détecter les situations où des femmes sont victimes de violence dans leur logement. 21. Élaborer un programme de financement permettant d'assurer le soutien communautaire en logement social. 22. Offrir du soutien post-hébergement. 23. Former le personnel des ressources d'hébergement quant aux réalités et besoins des personnes LGBTQ+. 24. Consigner des données sur la réalité des personnes trans (surtout femmes) et non binaires dans les ressources d'hébergement. 25. Réaliser une ADS+ sur l'octroi des fonds en itinérance. 26. Augmenter le budget de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse pour permettre une plus grande possibilité d'action sur les questions de discrimination au logement et de harcèlement discriminatoire. 27. Mettre en place un registre du coût des loyers 28. Assurer un contrôle des augmentations de loyer. 29. Mettre en place des mesures coercitives pour contrer la discrimination au logement. 30. Sensibiliser et former les agentes et agents du Tribunal administratif du logement et les inspectrices et inspecteurs en salubrité quant à la violence faite aux femmes.
Espace public	31. Financer la recherche sur le harcèlement et sur la violence faite aux femmes de manière plus générale.

Secteur	Action proposée
	32. Organiser des marches exploratoires pour augmenter le sentiment de sécurité des femmes dans l'espace public.
Cyberespace	33. Promouvoir la littératie numérique et technologique de manière à outiller les femmes face à la violence en ligne ou par le biais d'appareils connectés. 34. Produire un guide de stratégies destiné aux témoins de cyberviolences pour les amener à les dénoncer. 35. Aborder les notions de consentement et de partage d'images intimes dans le cadre des cours d'éducation à la sexualité. 36. Mettre en place des ressources d'aide spécialisées en TIC destinées aux intervenantes et aux femmes victimes de violence commise en ligne ou par le biais d'appareils connectés. 37. Former les corps policiers quant à la collecte de preuves dans des situations de harcèlement en ligne ou par le biais d'appareils connectés (ex. : logiciels espions).

